

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 4 juin 2018, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beaudesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 18-322

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-323

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2018

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2018 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – EXERCICE 2017 – DÉPÔT

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) le Conseil prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2017.

L'avis public dudit dépôt a été donné dans l'édition du *Courrier de Saint-Hyacinthe* du 24 mai 2018.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – EXERCICE 2017 – LECTURE

En conformité avec l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur le maire Claude Corbeil fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur, année 2017.

Résolution 18-324

Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur – Exercice 2017 – Distribution

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur, année 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur, année 2017, soit publié dans le journal « *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-325

Émission d'obligations de 9 200 000 \$ – Modification des règlements numéros 458 et 539 – Concordance et courte échéance

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués, en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 200 000 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt

Pour un montant de

458 (Travaux boulevard Laframboise, phase 1)	781 600 \$
539 (Acquisition du 2175, rue Girouard Ouest)	8 418 400 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 458 et 539, la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 juin 2018;
- 2) Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
- 3) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
- 4) Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;
- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Banque Royale du Canada, succursale Les Galeries St-Hyacinthe, 1050, boulevard Casavant Ouest, Saint-Hyacinthe, J2S 8B9;
- 8) Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- 9) En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 458 et 539 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 19 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-326

Surplus accumulé – Affectations pour l'année 2018

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des finances en date du 14 mai 2018;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil affecte les sommes suivantes, à partir du surplus accumulé du 31 décembre 2017 :

- 1) Une somme de 200 000 \$ est affectée pour l'augmentation de la réserve destinée à favoriser le développement du logement social;



- 2) Une somme de 298 000 \$ est affectée pour la création d'une réserve pour le programme de restauration des façades commerciales au centre-ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-327

Pneus – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire adhérer à ce dossier d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 23 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- 1) Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- 2) La Ville de Saint-Hyacinthe confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- 3) La Ville consent à ce que l'UMQ délègue au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat;
- 4) La Ville confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par CSPQ pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022 (trois ans);
- 5) La Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;
- 6) La Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- 7) La Ville reconnaît que, selon leur politique administrative, le CSPQ percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0,6 % versé au CSPQ et 0,4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;



- 8) La Ville reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrite à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CSPQ.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-328

Approbation des comptes

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 18 mai 2018 au 31 mai 2018 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 840 403,30 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 187 176,06 \$
TOTAL :	5 027 579,36 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-329

Réfection de la chaussée, rue Martineau – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la réfection de la chaussée de la rue Martineau et la construction d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 30 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à Marobi inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection de la chaussée de la rue Martineau et la construction d'une piste cyclable.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 524 154,59 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Marobi inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-330

Reconstruction des infrastructures, secteur Bourdages Nord et Sicotte – Étude géotechnique – Mandat à laboratoire

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller technique aux infrastructures en date du 29 mai 2018;

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface du secteur Bourdages Nord et Sicotte, sur les tronçons visés des avenues Saint-Joseph, Saint-Dominique, Bourdages Nord, Sylva-Clapin et des rues Brébeuf et Dessaulles.

Les honoraires dudit laboratoire pour ce mandat sont estimés à un montant maximum de 19 787,20 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services en date du 22 mai 2018.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-331

Prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les rues Palardy et Berger – Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine – Position de la Ville

CONSIDÉRANT l'entente relative au service d'acheminement et de traitement des eaux usées de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine signée avec la Ville de Saint-Hyacinthe le 5 mars 2014;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine prévoit le prolongement de son réseau d'égout sanitaire pour desservir une trentaine de résidences sur les rues Palardy et Berger, à partir du réseau existant sur le boulevard Laurier Ouest;

CONSIDÉRANT que ladite Municipalité a présenté une demande d'autorisation pour lesdits travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 31 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe confirme à la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine qu'elle procède actuellement à l'élaboration d'un programme de gestion des débordements et qu'elle considère le secteur des rues Palardy et Berger à l'intérieur dudit programme.

De plus, la Ville confirme qu'elle ne s'objecte pas au projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les rues Palardy et Berger.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-332

Entente intermunicipale – Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine – Avis de non-renouvellement

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine relativement au service d'acheminement et de traitement des eaux usées le 5 mars 2014;

CONSIDÉRANT que ladite entente viendra à échéance le 4 mars 2019 et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction à moins d'avis contraire;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 31 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe informe la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine de son intention de ne pas renouveler l'entente relative au service d'acheminement et de traitement des eaux usées venant à échéance le 4 mars 2019.

De plus, la Ville demande la formation d'un comité intermunicipal pour établir les termes et conditions d'une nouvelle entente qui sera modifiée, entre autres, en ce qui concerne les augmentations de débits.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-333

Stade L.-P.-Gaucher – Concession de casse-croûte – Bail

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la chef de la Division espaces récréatifs en date du 17 mai 2018;

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le bail à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association de hockey mineur de Saint-Hyacinthe inc., relativement à la concession de casse-croûte au stade L.-P.-Gaucher, pour une durée de vingt-quatre mois, soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le bail à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-334

Grande vente-trottoir 2018 – Fermeture de rues

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que, dans le cadre de la Grande vente-trottoir de Saint-Hyacinthe qui doit se tenir du 11 juillet 2018 au 15 juillet 2018, le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes :

- 1) La rue des Cascades, entre les avenues Brodeur et Saint-Dominique et l'avenue St-Denis, entre les rues Girouard Ouest et des Cascades, du mercredi 11 juillet 2018 à six heures jusqu'au dimanche 15 juillet 2018 à 18 heures;



- 2) L'avenue Saint-Joseph, entre les rues Girouard Ouest et des Cascades, de 16 heures à 23 heures le jeudi 12 juillet, le vendredi 13 juillet et le samedi 14 juillet 2018.

Par conséquent, madame Marie-Claude Lapointe, chef de la Division espaces récréatifs, est autorisée à signer le protocole d'entente de services à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-335

Fête des voisins 2018 – Fermeture de rue

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que, dans le cadre de l'événement « Fête des voisins 2018 » qui doit se tenir le samedi 23 juin 2018 sur l'avenue Massé, le Conseil autorise la fermeture de ladite avenue pour la portion située au sud de l'avenue Harpin, de 13 heures à 23 heures, pour la préparation et la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-336

Ressources humaines – Commis au magasin à la Division approvisionnement – Embauche

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Maxime Ledoux au poste de commis au magasin à la Division approvisionnement du Service des finances, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

L'entrée en fonction de monsieur Ledoux est fixée au 11 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-337

Ressources humaines – Opérateur à l'usine de filtration – Embauche

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Renée Anne Arseneault au poste d'opérateur à l'usine de filtration du Service du génie, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

L'entrée en fonction de madame Arseneault est fixée au 18 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-338

Ressources humaines – Technicien en génie civil – Embauche

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Marc-Olivier Bleau au poste de technicien en génie civil (grade VII – 37,5 heures par semaine) à la Division planification et conception au Service du génie, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La date de son entrée en fonction est fixée au 26 juin 2018;
- 2) Monsieur Bleau est soumis à une période d'essai de 26 semaines travaillées;
- 3) La présente embauche est conditionnelle à ce que monsieur Bleau obtienne son diplôme d'études collégiales en technologie du génie civil et ce, d'ici la fin de la période d'essai;
- 4) L'ensemble des autres conditions de travail de monsieur Bleau sont celles qui s'appliquent aux membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

De plus, le Conseil procède à l'abolition du poste de dessinateur niveau 2, poste devenu vacant le 1^{er} juin 2018, suite à la prise de retraite de monsieur Serge Collin.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-339

Ressources humaines – Secrétaire au Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Caroline Geoffrion au poste de secrétaire au Service des travaux publics, grade IV, échelon 2 à 3 ans, 35 heures par semaine, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Geoffrion est fixée au 26 juin 2018.

Madame Geoffrion est soumise à une période d'essai de 26 semaines travaillées.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Donald Côté, André Beauregard, Stéphanie Messier, David Bousquet, Claire Gagné, Nicole Dion Audette, Pierre Thériault, Annie Pelletier et Jeannot Caron

Votes contre : Bernard Barré et Linda Roy

Adoptée à la majorité

Résolution 18-340

Ressources humaines – Préposé au Département voirie – Nomination

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault



Et résolu que le Conseil procède à la nomination de monsieur Patrick Gadbois au poste de préposé au Département voirie du Service des travaux publics et ce, rétroactivement au 16 mai 2018, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-341

Ressources humaines – Chef d'équipe au Département voirie – Promotion

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur Mario Fontaine au poste de chef d'équipe au Département voirie du Service des travaux publics et ce, en date du 11 juin 2018, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé au Département voirie du Service des travaux publics devenant vacant suite à la promotion de monsieur Fontaine.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-342

Ressources humaines – Contremaître au Département aqueduc et égouts – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de contremaître au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics, lequel deviendra vacant le 25 août 2018, suite à la prise de retraite du titulaire de ce poste, monsieur Yves Beaudoin.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-343

Ressources humaines – Préposé aux stations de pompage au Département aqueduc et égout – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé aux stations de pompage au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics, lequel deviendra vacant le 1^{er} juin 2018, suite au départ du titulaire de ce poste monsieur Joël Savoie.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-344

Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe – Lettre d'entente numéro 8 – Approbation



Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 8 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe, relativement à la modification de certaines clauses de la convention collective en vigueur et l'ajout d'un élément supplémentaire aux modalités de la lettre d'entente numéro 1, pour cinq pompiers embauchés au cours du mois de décembre 2013.

Par conséquent, le directeur du Service de sécurité incendie et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 8 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-345

Services d'inspecteurs temporaires à la Division permis et inspection – Mandat à une firme de gestion

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des ressources humaines en date du 23 mai 2018;

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil mandate la firme Gestion électronique de Services techniques et d'inspection municipale inc. (GESTIM), pour la fourniture de services d'inspecteurs devant œuvrer temporairement au sein de la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme, le tout selon les conditions apparaissant au projet de convention pour services de permis et inspections soumis.

Le mandat couvre la période du 5 juin 2018 au 7 septembre 2018 et les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à une somme maximale de 15 330 \$ avant taxes.

Le maire et la directrice générale adjointe aux services aux citoyens sont autorisés à signer la convention de services à intervenir avec la firme GESTIM et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Monsieur Alexandre Thibault et madame Anne-Marie Pariseault, inspecteurs de ladite firme, sont nommés à titre de « fonctionnaires municipaux désignés » au sens du règlement d'urbanisme 350 de la Ville de Saint-Hyacinthe et « fonctionnaires désignés adjoints » pour l'application du règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-346

Puisards – Vidange et nettoyage – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de vidange et de nettoyage de puisards, pour les années 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 24 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Claire Gagné



Et résolu que le Conseil octroie à Beaugard Environnement Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de vidange et de nettoyage de puisards, pour les années 2018, 2019 et 2020.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 97 372,33 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 9,41 \$ le puisard, avant taxes, pour chaque année.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Beaugard Environnement Itée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-347

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mai 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal sis au 700, rue Girouard Est, soit la réfection de la toiture et du balcon avant de l'École secondaire Casavant;
- 2) Le projet de restauration du bâtiment principal sis aux 1505-1595, rue Saint-Antoine, soit le remplacement de trois fenêtres ainsi que le rejointoiement de la maçonnerie;
- 3) Le projet de restauration du bâtiment principal sis au 805, avenue Raymond, soit le remplacement de 74 fenêtres;
- 4) Le projet d'installation de lettrage en vitrine pour le commerce « Gusti d'Italie » sis au 1640, allée du Marché;
- 5) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal sis aux 855-857, rue Girouard Est, soit de repeindre la galerie avant et les marches des galeries arrière et de remplacer les rampes des escaliers arrière.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-348

Dérogation mineure – 2200-2216 Lafontaine – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 2200-2216, rue La Fontaine et 1125, avenue Sylva-Clapin (lot 1 965 748);



CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 17 mai 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre une marge latérale sud-ouest de 0,46 mètre, pour le bâtiment sis aux 2200-2216, rue La Fontaine et 1125, avenue Sylva-Clapin, alors que le règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 1,5 mètre la marge latérale minimale pour un bâtiment situé dans la zone d'utilisation résidentielle 2180-H-12.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-349

Adoption du projet de règlement numéro 557 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 557 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-17

Règlement numéro 557 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 557 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement.

Résolution 18-350

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-88 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses zones

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-88 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser désormais les usages « service de traiteur » (#5891) et « service de vente au détail de mets préparés » (#5899) du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce détail non structurant) dans la zone d'utilisation commerciale 6056-C-08;
- de réduire de 10 mètres à 6 mètres la marge avant minimale dans la zone d'utilisation agricole 11006-A-21;
- d'autoriser désormais l'usage « Résidence XVIII » (à caractère communautaire de 7 à 16 chambres) dans la zone d'utilisation résidentielle 3041-H-24;



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 7069-P-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 7079-M-06;
- d'assujettir ladite zone 7079-M-06 à l'obligation d'aménager une zone tampon et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04, l'implantation dans la cour avant d'une aire de stationnement, sans égard au pourcentage occupée dans ladite cour avant, conditionnellement à l'aménagement d'une bande de verdure ayant au moins 6 mètres de profondeur, entre la ligne avant et le début de l'aire de stationnement.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 18 juin 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-18

Règlement numéro 350-88 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

La Conseillère Annie Pelletier donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-88 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser désormais les usages « service de traiteur » (#5891) et « service de vente au détail de mets préparés » (#5899) du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce détail non structurant) dans la zone d'utilisation commerciale 6056-C-08;
- de réduire de 10 mètres à 6 mètres la marge avant minimale dans la zone d'utilisation agricole 11006-A-21;
- d'autoriser désormais l'usage « Résidence XVIII » (à caractère communautaire de 7 à 16 chambres) dans la zone d'utilisation résidentielle 3041-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 7069-P-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 7079-M-06;
- d'assujettir ladite zone 7079-M-06 à l'obligation d'aménager une zone tampon et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04, l'implantation dans la cour avant d'une aire de stationnement, sans égard au pourcentage occupée dans ladite cour avant, conditionnellement à l'aménagement d'une bande de verdure ayant au moins 6 mètres de profondeur, entre la ligne avant et le début de l'aire de stationnement.

Résolution 18-351

Adoption du règlement numéro 1600-216 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues des Vétérinaires, Sainte-Anne et de Dieppe

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;



CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beaugard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-216 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues des Vétérinaires, Sainte-Anne et de Dieppe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-352

Adoption du règlement numéro 350-86 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beaugard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-86 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6085-H-31 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 6083-H-31;
- d'autoriser dans la nouvelle zone 6083-H-31, les groupes d'usages "Institution II (Non structurant - Équipement pour la Ville), "Institution III" (Structurant – Équipement pour la région) et "Résidence XVI (Plus de 8 logements variés);
- d'augmenter, pour un bâtiment principal situé dans la zone d'utilisation résidentielle 2135-H-14, le nombre maximum d'étages de 2 à 3 ainsi que la hauteur maximale de 11 mètres à 13 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-353

Voies ouvertes à la circulation – Procédure d'acquisition – Approbation

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, certaines rues, portions de rues et passages piétonniers ont été ouverts sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe sans être cédés à la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. 47-1) prévoit une procédure permettant à la municipalité de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans et sur laquelle elle n'a pas prélevé de taxes au cours des 10 années précédentes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation en procédant conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil identifie les lots suivants comme voies ouvertes à la circulation publique depuis au moins 10 ans, tous au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe :

- 1) Lot 1 969 424 (impasse Dupras);
- 2) Lot 1 969 423 (rue Victor-Martin);
- 3) Lot 1 969 422 (impasse Laurent-Gariépy);
- 4) Lot 1 969 284 (rue Bobby-Hachey);
- 5) Lot 1 969 426 (avenue de Dieppe);
- 6) Lot 1 969 443 (avenue Châteauguay);
- 7) Lot 1 969 442 (avenue Laplante);
- 8) Lot 1 967 715 (passage piétonnier entre Bobby-Hachey et Laurent-Gariépy);
- 9) Lot 1 967 638 (passage piétonnier entre Victor-Martin et Dupras);
- 10) Lot 2 256 822 (avenue Sansoucy);
- 11) Lot 2 256 828 (rue du Chaînon);
- 12) Lot 2 038 835 (rue Saint-Pierre Ouest).

Par conséquent, la greffière de la Ville est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires à l'accomplissement de la procédure d'acquisition desdites voies, parties de voies et passages piétonniers ouverts au public.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 18-354

Levée de la séance

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité